

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2024**

**N° 2024/06.09**

L'an deux mil vingt-quatre et le 6 juin, à 20 heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 31/05/2024

**PRÉSENTS** : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. ASSOGBA Guillaume, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. CŒUR Sébastien, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme JOLY Marie-France, M. GARNIER Philippe.

**Secrétaire élue** : Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

**Objet de la délibération: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ARCEAUX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS**

Dans le cadre du projet AVELO2, mais aussi en tant qu'Autorité locale Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente en matière de solutions de mobilité active, partagée et solidaire, la CCMDL travaille actuellement sur le développement de la pratique cyclable pour les déplacements du quotidien. Afin de le favoriser, elle envisage de déployer du stationnement adapté aux vélos sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, elle propose la mise à disposition d'arceaux adaptés au stationnement de vélos "classiques" et à assistance électrique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souhaité participer au dispositif d'achat groupé d'arceaux vélo.

Il présente à l'assemblée la convention à intervenir entre la CCMDL et la commune pour acter la mise à disposition à titre gratuit de 10 arceaux à sceller et pour en définir les engagements réciproques.

Il précise que ces arceaux seront installés par notre agent technique et seront positionnés à différents points stratégiques de la commune: mairie, école,...

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

**DONNE tous pouvoirs** à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

Pour copie conforme  
François DUMONT,  
Maire



La secrétaire de séance,  
Mme Marie-Hélène PENVEN-DE-MARI,

A handwritten signature in black ink, consisting of two distinct, stylized parts, representing the signature of Marie-Hélène Penven-de-Mari.